

**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ** CONFORMÉMENT AU RÈGLEMENT (CE)

NO. 1907/2006

REZ1201

Dénomination commerciale: **Rostlöser**Date d'établissement: **11.10.2021**, Date de révision: **25.07.2023**, Version: **2.6****RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/DE L'ENTREPRISE****1.1 Identificateur de produit**Dénomination commerciale  
Rostlöser<https://my.chemius.net/p/xVllzW/en/pd/fr>**1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**Utilisations identifiées pertinentes  
Tournevis pulvérisateur. Lubrifiant.Utilisations déconseillées  
Aucune donnée.**1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**Fournisseur  
Peter Kwasny GmbH  
Heilbronner Str. 96  
D-74831 Gundelsheim, Allemagne  
049-(0)6269-95-20  
labor@kwasny.de**1.4 Numéro d'appel d'urgence**numéro de téléphone hors horaires de bureau  
numéro ORFILA (INRS): + 33 (0)1 45 42 59 59Fournisseur  
+49 6269 95 20**RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS****2.1 Classification de la substance ou du mélange**

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Aérosol 1; H222 Aérosol extrêmement inflammable.

Aérosol 1; H229 Réipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

Asp. Tox. 1; H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

**2.2 Éléments d'étiquetage**

Étiquetage conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]


**Mention(s) d'avertissement: DANGER**

H222 Aérosol extrêmement inflammable.

H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

P410 + P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.

P501 Éliminer le contenu/récipient dans conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

**Contient:**

hydrocarbures, C10-C13, n-/ iso-/ cyclo-alkanes, < 2% aromates

**2.3 Autres dangers**
**PBT/vPvB**

Aucune donnée.

**Propriétés perturbant le système endocrinien**

Aucune donnée.

**Informations complémentaires**

Aucune donnée.

**RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS**
**3.1 Substances**

Pour les mélanges voir 3.2.

**3.2 Mélanges**

Nom	CAS EC Index Reach	%	Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)	Limites de concentrations spécifiques	Notes concernant les ingrédients
hydrocarbures, C10-C13, n-/ iso-/ cyclo-alkanes, < 2% aromates	- 918-481-9 - 01-2119457273-39	<50	Asp. Tox. 1; H304 EUH066	/	/
isobutane	75-28-5 200-857-2 601-004-00-0 01-2119485395-27	25-50	Flam. Gas 1; H220 Press. Gas; H280	/	C, U
huiles lubrifiantes en C18-40 (pétrole), base distillat d'hydrocraquage déparaffiné au solvant	94733-15-0 305-594-8 649-506-00-9 01-2119486987-11	<25	Asp. Tox. 1; H304	/	/
distillats paraffiniques légers (pétrole), déparaffinés, hydrotraités	91995-40-3 295-301-9 649-494-00-5 01-2119488517-24	<25	Asp. Tox. 1; H304	/	/
propane	74-98-6 200-827-9 601-003-00-5 01-2119486944-21	10-25	Flam. Gas 1; H220 Press. Gas; H280	/	U

2-butoxyéthanol	111-76-2 203-905-0 603-014-00-0 01-2119475108-36	<2,5	Acute Tox. 4; H302 Acute Tox. 4; H312 Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319 Acute Tox. 4; H332	/	/
-----------------	---	------	---	---	---

### Notes concernant les ingrédients

C	Certaines substances organiques peuvent être commercialisées soit sous une forme isomérique bien définie, soit sous forme de mélange de plusieurs isomères.  Dans ces cas-là, le fournisseur doit préciser sur l'étiquette si la substance est un isomère spécifique ou un mélange d'isomères.
U	Lorsqu'ils sont mis sur le marché, les gaz doivent être classés comme "gaz sous pression" dans l'un des groupes suivants: "gaz comprimé", "gaz liquéfié", "gaz liquéfié réfrigéré" ou "gaz dissous". L'affectation dans un groupe dépend de l'état physique dans lequel le gaz est conditionné et, par conséquent, doit s'effectuer au cas par cas. Les codes suivants sont assignés: Press. Gas (Comp.) Press. Gas (Liq.) Press. Gas (Ref. Liq.) Press. Gas (Diss.) Les aérosols ne sont pas classés comme gaz sous pression (voir annexe I, partie 2, section 2.3.2.1, note 2).

### Description du produit

Hydrocarbure avec un gaz propulseur.

## RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

### 4.1 Description des mesures de premiers secours

#### Notes générales

En cas d'accident ou malaise consultez immédiatement un médecin! Montrez l'étiquette si possible. Ne donnez rien à manger ou à boire à l'accidenté inconscient. Mettez l'accidenté sur le côté et libérez ses voies respiratoires. Ne pas intervenir si vous risquez votre santé ou si vous n'êtes pas dûment qualifié.

#### Après inhalation

Sortir de l'endroit pollué et respirer de l'air frais. Laisser la victime reposer dans une position où elle peut confortablement respirer. Si les symptômes persistent, consultez un médecin. Si la victime est inconsciente, placez-la en position latérale stable et appelez un médecin.

#### Après contact cutané

Enlevez les vêtements et les chaussures pollués. Rincer les zones corporelles ayant été en contact avec le produit avec de l'eau et du savon. Si les symptômes persistent, consultez un médecin. Laver les vêtements contaminés avant de les utiliser de nouveau.

#### Après contact oculaire

Rincez les yeux ouverts avec beaucoup d'eau immédiatement. Si les symptômes persistent, consultez un médecin.

#### Après ingestion

Improbable. Ingestion accidentelle: Ne pas inciter de vomissement ! Consultez immédiatement un médecin ! Montrez le certificat de sécurité et l'étiquette au médecin.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

#### Après inhalation

Une exposition excessive aux fumées ou aux vapeurs peut causer l'irritation des voies respiratoires. Toux, éternuements, écoulement nasal, respiration laborieuse.

#### Après contact cutané

Le contact avec la peau peut causer une irritation (rougeurs, démangeaisons).

**Après contact oculaire**

Une irritation peut se produire en contact avec les yeux.

**Après ingestion**

L'ingestion n'est pas probable, parce qu'il s'agit d'un aérosol. L'ingestion accidentelle : Peut provoquer des douleurs abdominales. Peut provoquer des nausées / vomissements et des diarrhées. L'irritation de la muqueuse de la bouche, de la gorge, de l'œsophage et de la partie gastro-intestinale. Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

**4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Traiter selon les symptômes.

**RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE****5.1 Moyens d'extinction****Moyens d'extinction appropriés**

Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>).

Poudre sèche.

Jet d'eau pulvérisé.

Mousse résistante à l'alcool. Choisissez l'extincteur en considérant les circonstances et les conditions actuelles.

**Agents d'extinction inappropriés**

Eau pulvérisée directe.

**5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange****Produits de combustion dangereux**

Des gaz toxiques peuvent se dégager en cas d'incendie, empêcher l'inhalation des gaz/fumées. Produits lors de la combustion : monoxyde de carbone (CO), dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>).

**5.3 Conseils aux pompiers****Mesures de protection**

En cas d'incendie, ne pas inhaler les fumées/gaz qui se dégagent pendant l'incendie Refroidir l'emballage exposé à la chaleur à l'eau pulvérisée. Éliminer les produits / les récipients / les contenants non endommagés de la zone de danger si cela peut se faire en toute sécurité. Les pulvérisateurs d'aérosol peuvent exploser dans l'incendie et s'envoler dans toutes les directions à grande vitesse. Ne pas intervenir si vous risquez votre santé ou si vous n'êtes pas dûment qualifié.

**Équipement de protection pour les sapeurs-pompiers**

Les pompiers doivent porter des vêtements de protection appropriés (dont casque, bottes de sécurité et gants) (EN 469) et un appareil respiratoire isolant (ARI) avec masque complet (EN 137).

**Informations supplémentaires**

Aucune donnée.

**RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE****6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence****Pour les non-secouristes****Équipements de protection**

Portez l'équipement de protection personnel (Rubrique 8).

**Procédés pour prévenir les accidents**

Assurer une ventilation adéquate. Protégez les sources d'inflammation ou de chaleur possibles – ne pas fumer !

**Mesures d'urgence**

Interdire l'accès aux personnes non autorisées. Interdire l'accès aux personnes non protégées. Éviter le contact avec la

peau et les yeux. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation.

**Pour les secouristes**

Utiliser un équipement de protection individuelle.

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher les fuites dans l'eau/la fosse septique/la canalisation ou sur le sol perméable avec les retenues appropriées. En cas d'émission importante dans les eaux ou sur le sol perméable, avertir les autorités responsables.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

**Pour le confinement**

Cloisonner les déversements si cela ne pose aucun risque.

**Pour le nettoyage**

Ramassez les propulseurs mécaniquement et laissez-les à l'entreprise de collecte des déchets agréée. En cas d'émission suite aux endommagements du diffuseur d'aérosols (émission d'une quantité importante) : Absorber le produit (avec un matériau inerte), le mettre dans un récipient approprié et le laisser dans le collecteur des déchets autorisé. Ne pas absorber les déversements avec de la sciure ou avec un autre matériau inflammable/combustible. Éliminer conformément à la réglementation locale en vigueur (voir la Rubrique 13).

**Autres informations**

Aucune donnée.

### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir aussi les sections 8 et 13.

## RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

**Mesures de protection**

**Mesures destinées à prévenir les incendies**

Assurer une bonne ventilation. Évitez les décharges statiques. Gardez/utilisez hors des sources d'ignition – Ne pas fumer ! Utilisez des outils qui ne produisent pas d'étincelles. Le récipient est sous pression : protégez-le du soleil et ne l'exposez pas à une température supérieure à 50 °C. Ne le percez pas et ne le brûlez pas, même s'il est vide. Ne vaporisez pas sur une flamme ou sur des matériaux inflammables.

**Mesures destinées à empêcher la production de particules en suspension et de poussières**

Assurer l'aspiration locale (ventilation) pour éviter l'inhalation de vapeurs et d'aérosols.

**Mesures de protection de l'environnement**

Ne pas jeter dans les égouts, l'eau de surface et le sol. Après utilisation fermer immédiatement le récipient bien.

**Autres mesures**

Aucune donnée.

**Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail**

Respectez les mesures définies dans le chapitre 8 de la fiche de sécurité. Porter l'équipement de protection individuelle ; v. le chapitre 8. Respecter les instructions figurant sur l'étiquette et la réglementation relative à la sécurité et à la santé au travail. Prenez soin de votre hygiène personnelle (lavage des mains avant la pause et à la fin du travail). Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant le travail. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. N'inhalez pas les évaporations/fumées.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

**Mesures techniques et conditions de stockage**

Stocker conformément aux dispositions locales. Gardez dans les récipients bien fermés. Gardez dans un endroit froid et bien ventilé. Protégez contre le feu ouvert, la chaleur et les rayons de soleil directs. Conserver à l'écart des sources d'inflammation. Conserver à l'écart des oxydants. Garder loin de la nourriture, des boissons et de la nourriture pour les animaux.

**Matériaux d'emballage**

Emballage original.

**Exigences relatives à l'espace de stockage et aux récipients**

Ne pas conserver dans un emballage non étiqueté.

**Classe de stockage**

Aucune donnée.

**Informations supplémentaires sur les conditions de stockage**

Aucune donnée.

**7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)****Recommandations**

Aucune donnée.

**Solutions spécifiques à un secteur industriel**

Aucune donnée.

**RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE****8.1 Paramètres de contrôle****Valeurs limites d'exposition professionnelle**

Nom	mg/m <sup>3</sup>	ml/m <sup>3</sup>	Valeur éphémère mg/m <sup>3</sup>	Valeur éphémère ml/m <sup>3</sup>	Remarques	Les valeurs limites biologiques
2-Butoxyéthanol (111-76-2)	49	10	246	50	/	/
Hydrocarbures en C6-C12 (ensemble des vapeurs) (5)	1000(6)	/	1500	/	(14)	/
Hydrocarbures benzéniques en C9-C12 (vapeurs) (5)	150	/	/	/	(14)	/

**Informations sur les procédures de suivi**

NF EN 482 mars 2021 Exposition sur les lieux de travail - Procédures pour déterminer la concentration d'agents chimiques - Exigences élémentaires relatives aux performances NF EN 689+AC avril 2019 Exposition sur les lieux de travail - Mesurage de l'exposition par inhalation d'agents chimiques - Stratégie pour vérifier la conformité à des valeurs limites d'exposition professionnelle

**valeurs DNEL/DMEL****Pour le produit**

Aucune donnée.

**Pour les ingrédients**

Nom	type	type d'exposition	durée de l'exposition	Remarques	Valeur
huiles lubrifiantes en C18-40 (pétrole), base distillat d'hydrocraquage déparaffiné au solvant	ouvrier	par inhalation	prolongé effets systémiques	/	2.7 mg/m <sup>3</sup>
huiles lubrifiantes en C18-40 (pétrole), base distillat d'hydrocraquage déparaffiné au solvant	ouvrier	par inhalation	prolongé effets locaux	/	5.6 mg/m <sup>3</sup>
huiles lubrifiantes en C18-40 (pétrole), base distillat d'hydrocraquage déparaffiné au solvant	ouvrier	par voie cutanée (peau)	prolongé effets systémiques	/	1 mg/kg/jour
huiles lubrifiantes en C18-40 (pétrole), base distillat d'hydrocraquage déparaffiné au solvant	consommateur	par voie orale	prolongé effets systémiques	/	0.74 mg/kg pc/jour

distillats paraffiniques légers (pétrole), déparaffinés, hydrotraités	ouvrier	par inhalation	prolongé effets locaux	8 h, aérosol	5.4 mg/m <sup>3</sup>
distillats paraffiniques légers (pétrole), déparaffinés, hydrotraités	consommateur	par inhalation	prolongé effets locaux	24 h, aérosol	1.2 mg/m <sup>3</sup>

### valeurs PNEC

#### Pour le produit

Aucune donnée.

#### Pour les ingrédients

Nom	type d'exposition	Remarques	Valeur
huiles lubrifiantes en C18-40 (pétrole), base distillat d'hydrocraquage déparaffiné au solvant	Chaîne alimentaire	oral	9.33 mg/kg d'aliments
distillats paraffiniques légers (pétrole), déparaffinés, hydrotraités	Chaîne alimentaire	oral	9.33 mg/kg d'aliments

## 8.2 Contrôles de l'exposition

### Contrôles techniques appropriés

#### Mesures destinées à éviter l'exposition à la substance ou au mélange au cours des utilisations identifiées

Prenez soin de l'hygiène personnelle – lavez-vous les mains avant la pause et à la fin du travail. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant le travail. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas inhaler de vapeurs/aérosols. Gardez loin de la nourriture, des boissons et de la nourriture pour les animaux. Le choix de l'équipement de protection individuelle dépend de l'exposition, de l'utilisation, du travail, de la concentration et du degré de ventilation.

#### Mesures structurelles destinées à éviter l'exposition

Aucune donnée.

#### Mesures organisationnelles destinées à éviter l'exposition

Si les limites d'exposition sont déterminées pour les ingrédients du produit, il sera peut-être nécessaire d'assurer une inspection du lieu de travail afin de déterminer l'efficacité de la ventilation et des autres mesures de contrôle, à savoir d'évaluer la nécessité de l'équipement de protection respiratoire.

#### Mesures techniques destinées à éviter l'exposition

Prenez soin de la bonne ventilation et de l'évacuation locale des vapeurs aux endroits avec une concentration élevée.

### Équipement de protection individuelle

#### Protection des yeux/du visage

En cas de risque de contact avec les yeux, utilisez des lunettes de protection. Lunettes de protection avec la protection de côté (NF EN ISO 16321-1).

#### Protection des mains

Gants de protection (NF EN ISO 374). Comme le produit est une préparation de plusieurs substances, la résistance du matériau du gant ne peut être estimée à l'avance et doit donc être vérifiée avant.

### Matériaux appropriés

#### Protection de la peau

Vêtement de protection en coton et chaussures qui couvrent tout le pied (NF EN ISO 13688/A1, NF EN ISO 20345). Vêtements de protection antistatiques NF EN 1149 (1:2007, 2:1997, 3:2004, 5:2018), chaussures de protection antistatiques (NF EN ISO 20345:2022). Choisir la protection du corps en considérant les activités et l'exposition possible.

#### Protection respiratoire

Utilisez la protection pour les voies respiratoires en cas de ventilation insuffisante. Si les concentrations des valeurs limites sont dépassées, il faut porter un masque respiratoire adéquat. Portez le masque respiratoire approprié (NF EN 136) avec le filtre combiné A2-P2 (NF EN 14387). En cas de concentrations de poudre/gaz/vapeurs supérieures à la limite d'utilisation des filtres, en cas de concentrations d'oxygène inférieures à 17 % ou dans les circonstances obscures utiliser les appareils respiratoires autonomes à circuit fermé conformément à la norme NF EN 137:2007, NF EN 138:1995.

### Dangers thermiques

Aucune donnée.

### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

#### Mesures destinées à éviter l'exposition à la substance ou au mélange

Aucune donnée.

Mesures d'enseignement destinées à éviter l'exposition

Aucune donnée.

Mesures organisationnelles destinées à éviter l'exposition

Aucune donnée.

Mesures techniques destinées à éviter l'exposition

Aucune donnée.

## RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique

liquide - aérosol

Couleur

selon la spécification sans couleur

Odeur

Aucune donnée.

Données nécessaires pour la santé des employés, la sécurité et l'environnement

Seuil olfactif	Aucune donnée.
Point de fusion/point de congélation	Aucune donnée.
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Aucune donnée.
Inflammabilité	Aucune donnée.
Limites d'explosibilité	1.5 — 10.9 vol % (propergol)
Point d'éclair	Aucune donnée.
Auto-inflammabilité	Aucune donnée.
Température de décomposition	Aucune donnée.
pH	Aucune donnée.
Viscosité	Aucune donnée.
Solubilité	Aucune donnée.
Coefficient de partage	Aucune donnée.
Pression de vapeur	< 1 hPa
Densité / poids	densité: 0.817 kg/L a 20 °C (Données relatives aux liquides)
Densité de vapeur	Aucune donnée.
Caractéristiques des particules	Aucune donnée.

### 9.2 Autres informations

Teneur en solvants organiques	583 g/l (VOC) 84 % (VOC)
Propriétés explosives	Aucune donnée.

## RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

### 10.1 Réactivité

Stable dans les conditions de transport et de stockage recommandées.

### 10.2 Stabilité chimique

Stable à l'usage normal et si le mode d'emploi/conduite/stockage est respecté.



### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et si les instructions d'utilisation et de stockage sont respectées.

### 10.4 Conditions à éviter

Protéger contre les sources d'ignition (flamme, étincelle). Ne pas exposer à la chaleur ou aux rayons de soleil directs.

### 10.5 Matières incompatibles

Oxydants.

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Les gaz qui nuisent à la santé se dégagent pendant la combustion/l'explosion. Dioxyde de carbone ; monoxyde de carbone.

## RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

### 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

#### (a) Toxicité aiguë

#### Pour les ingrédients

Nom	type d'exposition	type	Espèce	Temps	Valeur	méthode	Remarques
hydrocarbures, C10-C13, n-/ iso-/ cyclo-alkanes, < 2% aromates	par voie orale	DL <sub>50</sub>	rat	/	> 5000 mg/kg	/	/
hydrocarbures, C10-C13, n-/ iso-/ cyclo-alkanes, < 2% aromates	par voie cutanée (peau)	DL <sub>50</sub>	lapin	/	> 5000 mg/kg	/	/
huiles lubrifiantes en C18-40 (pétrole), base distillat d'hydrocraquage déparaffiné au solvant	par voie orale	DL <sub>50</sub>	rat	/	> 5000 mg/kg pc	/	/
huiles lubrifiantes en C18-40 (pétrole), base distillat d'hydrocraquage déparaffiné au solvant	par voie cutanée (peau)	DL <sub>50</sub>	lapin	/	> 2000 mg/kg pc	/	/
huiles lubrifiantes en C18-40 (pétrole), base distillat d'hydrocraquage déparaffiné au solvant	par inhalation	LC <sub>50</sub>	rat	4 h	> 5.53 mg/l	/	/
distillats paraffiniques légers (pétrole), déparaffinés, hydrotraités	par voie orale	DL <sub>50</sub>	rat	/	> 5000 mg/kg pc	/	/
distillats paraffiniques légers (pétrole), déparaffinés, hydrotraités	par voie cutanée (peau)	DL <sub>50</sub>	lapin	/	> 2000 mg/kg pc	/	/

distillats paraffiniques légers (pétrole), déparaffinés, hydrotraités	par inhalation	LC <sub>50</sub>	rat	4 h	> 5.53 mg/l	/	/
2-butoxyéthanol	par voie orale	DL <sub>50</sub>	rat	/	300 - 2000 mg/kg	/	/
2-butoxyéthanol	par voie cutanée (peau)	DL <sub>50</sub>	rat	/	1000 - 2000 mg/kg	/	/
2-butoxyéthanol	par inhalation	LC <sub>50</sub>	rat	/	2 - 20 mg/l	/	/

#### Informations complémentaires

N'est pas classé comme toxique aigu.

#### (b) Corrosion cutanée/irritation cutanée

Pour les ingrédients

Nom	Espèce	Temps	Résultat	méthode	Remarques
hydrocarbures, C10-C13, n-/ iso-/ cyclo-alkanes, < 2% aromates	/	/	Un contact prolongé et répété avec la peau peut entraîner une rougeur, irritation ou dermatite suite au dégraissage.	/	/
2-butoxyéthanol	/	/	Irritant pour la peau.	/	/

#### Informations complémentaires

Le produit n'est pas classé irritant pour la peau.

#### (c) Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Pour les ingrédients

Nom	type d'exposition	Espèce	Temps	Résultat	méthode	Remarques
hydrocarbures, C10-C13, n-/ iso-/ cyclo-alkanes, < 2% aromates	/	/	/	Peut causer une irritation légère.	/	/
2-butoxyéthanol	/	/	/	Irritant pour les yeux.	/	/

#### Informations complémentaires

Le produit n'est pas classé comme étant irritant pour les yeux.

#### (d) Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Pour les ingrédients

Nom	type d'exposition	Espèce	Temps	Résultat	méthode	Remarques
hydrocarbures, C10-C13, n-/ iso-/ cyclo-alkanes, < 2% aromates	-	/	/	Selon les données connues, le produit chimique ne provoque pas de sensibilisation.	/	/
2-butoxyéthanol	par voie cutanée (peau)	/	/	Non classé.	/	/

#### Informations complémentaires

Non classifié comme produit chimique sensibilisants.

#### (e) Effets mutagènes

Pour les ingrédients

Nom	type	Espèce	Temps	Résultat	méthode	Remarques
hydrocarbures, C10-C13, n-/ iso-/ cyclo-alkanes, < 2% aromates	/	/	/	Le produit chimique n'est pas classée comme mutagène.	/	/
2-butoxyéthanol	/	/	/	Le produit chimique n'est pas classée comme mutagène.	/	/

#### (f) Cancérogénité

Pour les ingrédients

Nom	type d'exposition	type	Espèce	Temps	Valeur	Résultat	méthode	Remarques
hydrocarbures, C10-C13, n-/ iso-/ cyclo-alkanes, < 2% aromates	/	/	/	/	/	Le produit chimique n'est pas classée comme cancérigène.	/	/
2-butoxyéthanol	/	/	/	/	/	Le produit chimique n'est pas classée comme cancérigène.	/	/

**(g) Toxicité pour la reproduction**  
Pour les ingrédients

Nom	Type de toxicité pour la reproduction	type	Espèce	Temps	Valeur	Résultat	méthode	Remarques
hydrocarbures, C10-C13, n-/ iso-/ cyclo-alkanes, < 2% aromates	Tératogénicité	/	/	/	/	La substance chimique n'est pas classifiée comme toxiques pour la reproduction.	/	/
hydrocarbures, C10-C13, n-/ iso-/ cyclo-alkanes, < 2% aromates	Toxicité reproductive	/	/	/	/	La substance chimique n'est pas classifiée comme toxiques pour la reproduction.	/	/
2-butoxyéthanol	/	/	/	/	/	La substance chimique n'est pas classifiée comme toxiques pour la reproduction.	/	/

**Résumé de l'évaluation des propriétés CMR**

La substance chimique n'est pas classifiée comme cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction.

**(h) Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique**  
Pour les ingrédients

Nom	type d'exposition	type	Espèce	Temps	Exposition	organe	Valeur	Résultat	méthode	Remarques
hydrocarbures, C10-C13, n-/ iso-/ cyclo-alkanes, < 2% aromates	-	-	/	/	/	/	/	Non classé.	/	/
2-butoxyéthanol	-	-	/	/	/	/	/	Non classé.	/	/

**Informations complémentaires**

STOT SE (exposition unique): non classé.

**(i) Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée**  
Pour les ingrédients

Nom	type d'exposition	type	Espèce	Temps	Exposition	organe	Valeur	Résultat	méthode	Remarques
hydrocarbures, C10-C13, n-/ iso-/ cyclo-alkanes, < 2% aromates	-	-	/	/	/	/	/	Non classé.	/	/
2-butoxyéthanol	-	-	/	/	/	/	/	Non classé.	/	/

## Informations complémentaires

STOT RE (exposition répétée) : non classé.

## (j) Danger par aspiration

Pour les ingrédients

Nom	Résultat	méthode	Remarques
hydrocarbures, C10-C13, n-/ iso-/ cyclo-alkanes, < 2% aromates	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.	/	/
2-butoxyéthanol	Toxicité par aspiration: non classé.	/	/

## Informations complémentaires

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

## Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Aucune donnée.

## Effets interactifs

Aucune donnée.

## 11.2 Informations sur les autres dangers

## Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée.

## Autres informations

Aucune donnée.

## RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

## 12.1 Toxicité

## Toxicité aiguë

Pour les ingrédients

Nom	type	Valeur	Temps d'exposition	Espèce	organisme	méthode	Remarques
hydrocarbures, C10-C13, n-/ iso-/ cyclo-alkanes, < 2% aromates	LL <sub>0</sub>	1000 mg/L	96 h	poisson	<i>Oncorhynchus mykiss</i>	/	/
hydrocarbures, C10-C13, n-/ iso-/ cyclo-alkanes, < 2% aromates	EL <sub>0</sub>	1000 mg/L	72 h	crustacés	<i>Daphnia magna</i>	/	/
hydrocarbures, C10-C13, n-/ iso-/ cyclo-alkanes, < 2% aromates	EL <sub>0</sub>	1000 mg/L	72 h	algues	<i>Pseudokirchneriella subcapitata</i>	/	/
huiles lubrifiantes en C18-40 (pétrole), base distillat d'hydrocraquage déparaffiné au solvant	CL <sub>50</sub>	> 100 mg/L	/	poisson	/	/	/
huiles lubrifiantes en C18-40 (pétrole), base distillat d'hydrocraquage déparaffiné au solvant	EC <sub>50</sub>	> 100 mg/L	/	<i>Daphnia</i>	/	/	/

huiles lubrifiantes en C18-40 (pétrole), base distillat d'hydrocraquage déparaffiné au solvant	EC50	> 100 mg/L	/	autres organismes aquatiques	/	/	/
huiles lubrifiantes en C18-40 (pétrole), base distillat d'hydrocraquage déparaffiné au solvant	TLM	> 1 mg/L	/	autres organismes aquatiques	/	/	/
distillats paraffiniques légers (pétrole), déparaffinés, hydrotraités	CL <sub>50</sub>	> 100 mg/L	/	poisson	/	/	/
distillats paraffiniques légers (pétrole), déparaffinés, hydrotraités	EC <sub>50</sub>	> 100 mg/L	/	<i>Daphnia</i>	/	/	/
distillats paraffiniques légers (pétrole), déparaffinés, hydrotraités	EC50	> 100 mg/L	/	autres organismes aquatiques	/	/	/
distillats paraffiniques légers (pétrole), déparaffinés, hydrotraités	TLM	> 1 mg/L	/	autres organismes aquatiques	/	/	/
2-butoxyéthanol	CL <sub>50</sub>	100 mg/L	/	algues	/	/	/
2-butoxyéthanol	CL <sub>50</sub>	100 mg/L	/	bactéries	/	/	/
2-butoxyéthanol	CL <sub>50</sub>	10000 mg/L	/	<i>Daphnia</i>	/	/	/
2-butoxyéthanol	CL <sub>50</sub>	1000 mg/L	/	poisson	/	/	/

#### Toxicité chronique

Aucune donnée.

### 12.2 Persistance et dégradabilité

#### Dégradation abiotique, Élimination physique et photochimique

Aucune donnée.

#### Biodégradation

##### Pour les ingrédients

Nom	type	degré	Temps	Résultat	méthode	Remarques
hydrocarbures, C10-C13, n-/ iso-/ cyclo-alkanes, < 2% aromates	biodégradabilité	80 %	28 jours	facilement biodégradable	/	/

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

#### Coefficient de partage

##### Pour les ingrédients

Nom	médium	Valeur	Température °C	pH	Concentration	méthode
huiles lubrifiantes en C18-40 (pétrole), base distillat d'hydrocraquage déparaffiné au solvant	octanol-eau (log Pow)	> 6	/	/	/	/

distillats paraffiniques légers (pétrole), déparaffinés, hydrotraités	octanol-eau (log Pow)	> 6	/	/	/	/
---	-----------------------	-----	---	---	---	---

**Facteur de bioconcentration**

Aucune donnée.

**12.4 Mobilité dans le sol****Répartition connue ou prévisible entre les différents compartiments de l'environnement**

Aucune donnée.

**Tension superficielle**

Aucune donnée.

**Adsorption / désorption**

Aucune donnée.

**12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**

L'évaluation n'est pas faite.

**12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**

Aucune donnée.

**12.7 Autres effets néfastes**

Aucune donnée.

**12.8 Informations complémentaires****Pour le produit**

Classe de pollution des eaux (WGK) 3 (auto-classement), très dangereux pour l'eau. Éviter la pollution.

**Pour les ingrédients****hydrocarbures, C10-C13, n-/ iso-/ cyclo-alkanes, < 2% aromates**

Volatil. Non bioaccumulable. Insolubles dans l'eau. La substance n'est pas classée comme persistante, toxique ou bioaccumulable (PBT), à savoir très persistante, très toxique ou très bioaccumulable (vPvB). Empêcher la dissémination dans l'environnement. Si utilisé normalement, il n'y a pas d'effets négatifs sur l'environnement.

**2-butoxyéthanol**

Catégorie de pollution de l'eau (WGK): 1(auto-évaluation); faiblement polluant; Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer dans les nappes phréatiques, les cours d'eau ou les canalisations.

**RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION****13.1 Méthodes de traitement des déchets****Élimination du produit/de l'emballage****Procédé de destruction du produit ou des résidus**

Empêcher la dissémination dans l'environnement. Éliminer conformément au Règlement sur la gestion des déchets.

Élimination conformément aux prescriptions légales : laissez dans le collecteur/déménageur/procasseur autorisé des déchets dangereux. Ne se débarrasser de la préparation et de son récipient qu'en prenant toutes les précautions d'usage.

**Codes de déchets/dénominations des déchets conformément à la LoW**

16 05 04\* - gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses

**Procédé de traitement des emballages usagés**

Éliminer conformément au Règlement sur la gestion des déchets d'emballage. L'emballage complètement vidé doit être confié au collecteur autorisé des déchets.

**Codes de déchets/dénominations des déchets conformément à la LoW**

15 01 11\* - emballages métalliques contenant une matrice poreuse solide dangereuse (par exemple, amiante), y compris des conteneurs à pression vides

**Informations pertinentes pour le traitement des déchets**

Aucune donnée.





**Informations pertinentes pour l'évacuation des eaux usées**

Aucune donnée.

**Autres recommandations d'élimination**

Aucune donnée.

**RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

ADR/RID	IMDG	IATA	ADN
<b>14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification</b>			
UN 1950	UN 1950	UN 1950	UN 1950
<b>14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU</b>			
AÉROSOLS	AEROSOLS	AEROSOLS	AEROSOLS
<b>14.3 Classe(s) de danger pour le transport</b>			
2	2	2	2
			
<b>14.4 Groupe d'emballage</b>			
non renseigné/insignifiant	non renseigné/insignifiant	non renseigné/insignifiant	non renseigné/insignifiant
<b>14.5 Dangers pour l'environnement</b>			
NON	NON	NON	NON
<b>14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b>			
Quantités limitées 1 L Dispositions particulières: 190, 327, 344, 625 Instructions d'emballage P207, LP200 Dispositions spéciales d'emballage PP87, RR6, L2 facteur 2 Restrictions dans les tunnels (D) Classification code 5F	Quantités limitées 1 L EmS F-D, S-U	Limited Quantity, Packing Instructions (Ltd Qty, Pkg Inst) Y203 Limited Quantity, Maximum Net Quantity/Package (Ltd Qty, Max Net Qty/Pkg) 30 kg G Packing Instructions (Pkg Inst) 203 Maximum Net Quantity/Package (Max Net Qty/Pkg) 25 kg Special provisions A145, A167, A802	Quantités limitées 1 L
<b>14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI</b>			


## RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)

- Règlement (UE) 2020/878 de la Commission du 18 juin 2020 modifiant l'annexe II du règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)

- Règlement (CE) 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) 1907/2006

COV - Directive 2004/42/CE

non applicable

Ingrédients conformément au Règlement (CE) N° 648/2004 relatif aux détergent

Aucune donnée.

Des instructions spéciales

Seveso III, P3a: Aérosols inflammables. -

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

La sécurité chimique n'est pas disponible.

## RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

### Modifications des Fiches de Données de Sécurité

2.2 Éléments d'étiquetage 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage 9.2 Autres informations

Source de données principales utilisées dans la fiche de données

Aucune donnée.

### Abréviations et acronymes

ETA - Estimation de la toxicité aiguë

ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

CEN - Comité européen de normalisation

C&E - Classification et étiquetage

CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage); règlement (CE) n°1272/2008

N° CAS - Numéro du Chemical Abstract Service

CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction

CSA - Évaluation de la sécurité chimique

CSR - Rapport sur la sécurité chimique

DNEL - Dose dérivée sans effet

DPD - Directive 1999/45/CE relative aux préparations dangereuses

DSD - Directive 67/548/CEE relative aux substances dangereuses

UA - Utilisateur en aval

CE - Communauté européenne

ECHA - Agence européenne des produits chimiques

Numéro CE - Numéro EINECS et ELINCS (voir également EINECS et ELINCS)

EEE - Espace économique européen (UE + Islande, Liechtenstein et Norvège)

CEE - Communauté économique européenne

EINECS - Inventaire des substances chimiques existant sur le marché communautaire

ELINCS - Liste européenne des substances chimiques notifiées

FR - Norme européenne

UE - Union européenne



Euphrac - Catalogue européen de phrases normalisées  
CED - Catalogue européen des déchets (remplacé par LoW – voir ci-dessous)  
SEG - Scénario d'exposition générique  
SGH - Système général harmonisé  
IATA - Association internationale du transport aérien  
OACI-TI - Instructions techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses  
IMDG - Code maritime international des marchandises dangereuses  
IMSBC - Code maritime international des cargaisons solides en vrac  
TI - Technologies de l'information  
IUCLID - Base de données internationale sur les informations chimiques unifiées  
IUPAC - Union internationale de chimie pure et appliquée  
CCR - Centre commun de recherche  
Kow - Coefficient de partage octanol-eau  
CL50 - Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)  
DL50 - Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)  
EL - Entité légale  
LoW - Liste des déchets (voir <http://ec.europa.eu/environment/waste/framework/list.htm>)  
LR - Déclarant principal  
F/I - Fabricant/Importateur  
EM - État membre  
FS - Fiche signalétique  
CO - Conditions opératoires  
OCDE - Organisation de coopération et de développement économiques  
VLEP - Valeur limite d'exposition professionnelle  
JO - Journal officiel  
RE - Représentant exclusif  
OSHA - Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail  
PBT - Persistant, bioaccumulable et toxique  
CPE - Concentration prédite sans effet  
PNEC - Concentration(s) prédite(s) sans effet  
EPI - Équipement de protection individuelle  
R(Q)SA - Relation (quantitative) structure-activité  
REACH - Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques] Règlement (CE) n°1907/2006  
RID - Regulations concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Rail (Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses)  
RIP - Projet de mise en œuvre de REACH  
RMM - Mesure de gestion des risques  
APR - Appareil de protection respiratoire  
FDS - Fiche de données de sécurité  
FEIS - Forum d'échange d'informations sur les substances  
PME - Petites et moyennes entreprises  
STOT - Toxicité spécifique pour certains organes cibles  
(STOT) RE - Exposition répétée  
(STOT) SE - Exposition unique  
SVHC - Substances extrêmement préoccupantes  
NU - Nations Unies  
vPvB - Très persist

#### Texte des phrases H visées au point 3

H220 Gaz extrêmement inflammable.  
H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.  
H302 Nocif en cas d'ingestion.  
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.  
H312 Nocif par contact cutané.  
H315 Provoque une irritation cutanée.  
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.  
H332 Nocif par inhalation.  
EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.



- ☑ Étiquetage correct du produit assuré
- ☑ Conforme à la législation locale
- ☑ Classification correcte du produit assurée
- ☑ Informations relatives au transport assurées

© [BENS Consulting](#) | [www.bens-consulting.com](http://www.bens-consulting.com)

*Les informations contenues dans la présente fiche correspondent à l'état actuel de nos connaissances et expériences et concernent le produit en état de fourniture/livraison. Elle n'ont d'autre but que de décrire notre produit par rapport aux exigences de sécurité. Les citations ne sont aucun*